



Caen le 31 août 2021

Protocole sanitaire de notre local du 106 rue d'Hérouville

RAPPEL DES GESTES BARRIERES APPLICABLES À TOUS



Se laver très régulièrement les mains*



Tousser et/ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Respecter la distance d'un mètre



Ne pas tenir une discussion en face-à-face plus de 15 minutes, même avec un mètre de distance

Ce protocole sanitaire se fonde sur le Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

1) Préparation

- Gestion des accès et de la circulation
 - Maintien de panneaux de signalisation
 - Port du masque obligatoire (*fourni par l'adhérent*)
 - Eviter les croisements des adhérents
 - Entrées par le sas habituel
 - Sorties par la porte du fond de la grande salle
 - Panneaux limitant l'accès
 - Aux sanitaires à 1 personne
 - Dans la cuisine à 2 personnes
- Mise en place d'un distributeur de gel hydroalcoolique dans le sas, savon liquide et « sopalin » dans le cabinet de toilette
- Suppression des torchons et remplacement par des rouleaux de papier.
- Visières disponibles pour les animateur(ric)e(s)

2) Réalisation

- Le passe sanitaire sera exigé pour tout accès au local.
- Le passe sanitaire est matérialisé par l'une des trois attestations suivantes

- Un résultat négatif d'un test RT- PCR ou antigénique de moins de 72 heures
- Un certificat de statut vaccinal.
- Un certificat de rétablissement de plus de 11 jours et de moins de 6 mois suite à un Covid-19
- Un tableau sera géré au sein de chaque atelier, avec par participant à l'atelier, nom, prénom et situation vaccinale.
- Si un cas de Covid était détecté, nous nous verrions dans l'obligation de demander à l'adhérent contaminé de rester chez lui pendant une semaine. A l'issue de la semaine il sera demandé un test avant la réintégration de l'atelier.
- Le port du masque restera obligatoire
- La consommation de nourriture en intérieur (« pauses café-gâteaux ») restera suspendue jusqu'à nouvelles consignes sanitaires.
- Sous l'autorité de l'équipe d'animation, chaque activité prendra en charge :
 - Le caractère individuel des outils dans leur utilisation
 - Pas de prêt au sein du groupe.
 - En cas d'utilisation de matériel collectif, ceux-ci devront être désinfectés avant et après usage.
 - Dépose des vêtements sur la chaise utilisée et non au porte-manteau.
 - A l'issue de la séance :
 - Le matériel collectif (tables, chaises, ...) devra être désinfecté à l'aide des lingettes disponibles, les horaires des activités seront adaptés à ces nécessités sanitaires.
 - La salle sera aérée, au minimum une fois par heure

3) Vérification

- Remontée des informations par les équipes d'animation concernant :
 - Les approvisionnements de matériel de nettoyage (gel, ...)
 - Les problèmes rencontrés dans la vie des ateliers
 - Le respect des consignes de nettoyage
- Echanges réguliers sur les améliorations à apporter
- Mises à jour des pratiques selon les consignes sanitaires nationales et préfectorales.
- Possibilité de contrôle du respect des consignes sanitaires. Tout manquement pourrait amener l'inaccessibilité du local. Merci d'avoir son passe sanitaire avec soi.